

## REGLEMENT D'ATTRIBUTION

### AIDES À LA STRUCTURATION



Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg place le soutien à la création artistique au cœur de sa politique culturelle municipale, en articulation avec celles des autres collectivités territoriales et du Ministère de la Culture.

Les créateur·rice·s ou les artistes contribuent activement à la construction de la ville contemporaine et du vivre-ensemble, sur scène, au sein d'un théâtre ou dans l'espace public. En lien avec les autres acteur·rice·s des domaines économique, social, universitaire, scientifique, ils animent la vie quotidienne des habitant·e·s et permettent de « faire société », de « faire vivre la diversité culturelle », dans un croisement permanent et « fertilisant ».

Ainsi, le soutien au spectacle vivant qui, dans sa définition historique englobe le théâtre, les musiques dans toutes leurs expressions, la danse contemporaine, les arts du cirque et de la rue, la marionnette et le théâtre d'objet, inclut aujourd'hui également des projets et propositions trans et pluridisciplinaires qui peuvent amener ces disciplines à se rencontrer, à se croiser, voire même à mettre en scène d'autres champs des arts visuels tels que la peinture, la sculpture, la photographie, le design, le multimédia, les arts graphiques et urbains, etc...

Dans un contexte de profonde mutation des conditions de production artistique, qui influent de façon forte sur le travail des compagnies professionnelles et de budgets contraints, il est nécessaire pour les collectivités de redéfinir leurs orientations en matière de promotion de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant, afin de dégager des axes qui correspondent réellement à l'attente des professionnel·le·s et des citoyen·ne·s, et ainsi mettre en place une politique plus ambitieuse, plus efficace et mieux adaptée, qui permettra de consolider la création artistique et de veiller à son renouvellement.

Il s'agit de créer une dynamique en faveur de la production artistique, d'accompagner les équipes professionnelles dans les évolutions de leur parcours, de favoriser l'émergence de nouveaux talents, de permettre la réalisation de projets ambitieux et de toucher un public plus nombreux et/ou varié. Cet engagement de la Ville doit permettre, avec l'ensemble des partenaires publics et professionnels, de soutenir la structuration des filières, de favoriser la mise en œuvre de processus de création exigeants, mais également de nouer des liens privilégiés avec les lieux d'accueil et leurs publics (les publics déjà fidélisés, autant que les publics futurs).

Dans ce cadre, la Ville a mis en œuvre un dispositif municipal approuvé par une délibération du 23 janvier 2017, visant à aider à la structuration des équipes artistiques professionnelles du territoire.

### Article 1 : définition et objectifs

Ce dispositif d'aide à la structuration prend la forme d'une convention d'accompagnement pluriannuelle, permettant aux équipes artistiques professionnelles, de franchir un cap dans leur développement.

Ces conventions sont conclues sur une période de 3 ans, renouvelable 1 seule fois.

Ce dispositif d'aide permet de :

- Accompagner les équipes artistiques professionnelles dans leur structuration,
- Soutenir les compagnies et ensembles ayant atteint un stade de développement avancé et une reconnaissance professionnelle, en consolidant leur trajectoire par un accompagnement pluriannuel et une aide au fonctionnement,
- Aider les équipes artistiques professionnelles à développer leurs activités (création, diffusion) sur des temps longs et à s'ancrer davantage sur le territoire strasbourgeois et eurométropolitain.

### Article 2 : conditions d'éligibilité du projet

Pour bénéficier d'un soutien, les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Être une équipe artistique professionnelle, titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle et constituée juridiquement en personne morale de droit privé,
- Être implanté sur l'Eurométropole de Strasbourg, en y exerçant une réelle activité,
- Attester d'une reconnaissance professionnelle et être dans une dynamique de développement sur les dernières années.

Les projets doivent attester :

- d'une exigence artistique ;
- d'au moins une création sur les 3 années de conventionnement,
- d'une capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et à développer des actions en lien avec les publics strasbourgeois,
- d'une dynamique de diffusion et d'un rayonnement à l'échelle locale, régionale voire nationale,
- d'un projet de développement structurel favorisant l'emploi,
- d'un budget prévisionnel cohérent et sincère sur les 3 ans.

Le projet doit se déployer sur les 3 années civiles qui suivent le dépôt de la demande.

### Article 3 : conditions de soutien du projet

L'aide à la structuration est plafonnée à 15 000 € par an, sur 3 ans.

La convention est renouvelable une seule fois, pour une durée de 3 ans, avec une aide dégressive, plafonnée à 12 000 € par an. Le renouvellement n'est pas tacite, et doit faire l'objet d'une nouvelle demande, qui sera réexaminée en commission.

L'aide n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la création, celui-ci étant intégré à part entière au soutien. En revanche, les compagnies, groupes et ensembles musicaux peuvent déposer une demande dans le cadre du dispositif d'aide à la mobilité au festival d'Avignon.

#### Article 4 : constitution et examen du dossier

Le dépôt des demandes d'aides à la structuration se fait exclusivement en ligne, par le biais du Portail des aides.

Le dossier de demande de conventionnement devra être constitué des éléments suivants :

- Le règlement d'attribution daté et signé,
- Le projet artistique et culturel, pour la durée de la convention, précisant notamment :
  - L'objectif global de développement de l'association dans le cadre et à l'issue du conventionnement,
  - Les activités artistiques et culturelles : le(s) projet(s) de création et de diffusion, la stratégie de diffusion, les projets d'action culturelle,
  - L'ancrage sur le territoire de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les partenariats, le rayonnement et les éventuels conventionnements,
  - L'évolution structurelle de l'association,
  - La présentation de l'équipe artistique, avec synthèse de ses activités durant les 3 années précédant le conventionnement.
- Les budgets prévisionnels des 3 années de la période de conventionnement,
- Les rapports d'activités et les bilans financiers des 3 années précédant le conventionnement.

Dans le cadre de la demande de renouvellement, les porteur-e-s de projet devront, en complément des éléments ci-dessus, remplir et transmettre la grille d'indicateurs d'évaluation, annexée à la 1<sup>ère</sup> convention, ainsi qu'un bilan du projet.

La subvention étant annuelle, les porteur-e-s de projets devront également déposer chaque année (années 2 et 3 de la convention) une demande de subvention sur le Portail des aides, au mois de septembre précédant l'exercice concerné.

#### Article 5 : rendu final

Ce dispositif fait l'objet d'un suivi régulier, tout au long de la période de conventionnement. Un temps d'échange pourra être proposé 1 fois par an, à l'initiative de la Ville ou du/de la porteur-euse de projet.

Au cours du dernier semestre de la période, les parties ou leurs représentants se réunissent pour examiner le bilan d'ensemble de la convention, afin d'envisager un potentiel renouvellement. En amont de cette réunion, l'équipe artistique aura communiqué à la Ville les éléments permettant d'apprécier au mieux le déploiement du projet.

Pendant toute la durée de la convention, les équipes artistiques conventionnées veilleront à faire figurer, sur tous les supports de communication (flyers, affiches, dépliants, plaquettes, site internet...), la mention "Avec le soutien de la Ville de Strasbourg", ainsi que le logo de la Ville de Strasbourg.

#### Article 6 : calendrier

Chaque demande fera l'objet d'une instruction par les services de la Ville et sera présentée à une commission consultative composée d'agents-es des services de la Ville, de représentants-es des partenaires (DRAC, Région, CEA) et de personnalités qualifiées.

Date d'ouverture du téléservice : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Date limite de dépôt des demandes : 30 septembre 2026

Examen des dossiers en commission consultative : 5 janvier 2027

Les soutiens proposés seront soumis au vote du Conseil Municipal de mars 2027.

#### Article 7 : application du règlement

L'acceptation de l'aide implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et de l'ensemble de ses clauses.

Nom et prénom du/de la porteur-euse du projet :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#### **CONTACTS :**

Ville de Strasbourg  
Direction de la Culture – Service Développement culturel et artistique  
Départements Spectacle Vivant

Anne-Lise BRUN, responsable du département Spectacle Vivant / en suivi du Théâtre

[anne-lise.brun@strasbourg.eu](mailto:anne-lise.brun@strasbourg.eu)

Tel : 03 68 98 83 26

Dorothee REISACHER, chargée de mission Théâtre et arts associés (marionnettes/T.objets, conte, cirque et arts de la rue)

[dorothee.reisacher@strasbourg.eu](mailto:dorothee.reisacher@strasbourg.eu)

Tel : 03 68 98 67 53

Coline HERRMANN, chargée de mission Musique classique, contemporaine et danse

[coline.herrmann@strasbourg.eu](mailto:coline.herrmann@strasbourg.eu)

Tel : 03 68 98 72 82

Valérie BACH, chargée de mission Musiques actuelles et jazz

[valerie.bach@strasbourg.eu](mailto:valerie.bach@strasbourg.eu)

Tel : 03 68 98 72 83